

Cartographie des moyens de paiements scripturaux et recensement de la fraude

Bilan de la collecte 2016 (données 2015)

Nouvelle-Calédonie - Polynésie française

Résumé

Cartographie des moyens de paiements scripturaux

En 2015, dans les territoires français du Pacifique, les transactions initiées par des moyens de paiements scripturaux ont atteint près de 6 700 milliards de F CFP (-8,2 % comparé à 2014) pour un volume de 71,5 millions d'opérations, en progression annuelle de 3,9 %. En Nouvelle-Calédonie, plus de 4 277 milliards de F CFP (-17,9 % en un an) se sont échangés en 44,2 millions d'opérations (-3,9 % annuels). En Polynésie française, les échanges progressent annuellement de 19,8 % en volume (27,3 millions d'opérations) et de 16,2 % en montant (2 420 milliards de F CFP).

Dans l'ensemble de la zone pacifique, comme dans chacun des territoires, la carte de paiement demeure en volume l'instrument de paiement le plus souvent utilisé (environ 42 % des transactions), devant le chèque (aux alentours de 27 % des transactions) et le virement (environ 18 % des transactions). Ces trois instruments de paiement concentrent 95 % des valeurs échangées, dont 70 % pour les seuls virements et environ 21 % pour les chèques. En termes de tendances annuelles, l'utilisation de la carte marque dans l'ensemble du Pacifique une progression très importante (+30,6 % en volume, +23,9 % en valeur), alors que celle du chèque ralentit très nettement (-18,6 % en volume, -14,6 % en valeur).

Recensement de la fraude

Sur l'année 2015, la fraude a atteint dans les territoires français du Pacifique un montant de 557,7 millions de F CFP (4,7 millions d'euros, pour près de 5 000 cas déclarés), dont 301,6 millions de F CFP en Nouvelle-Calédonie (environ 3 900 cas de fraude) et 256,1 millions de F CFP en Polynésie française (environ 1 100 cas de fraude).

La fraude porte principalement sur la carte (45 %) et sur le chèque (49 %), la fraude au virement (6 %) complétant la répartition. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, la répartition est sensiblement équivalente (respectivement : 48 %, 47 % et 5 % pour la fraude calédonienne ; 43 %, 51 % et 7 % pour la fraude polynésienne).

Concernant la carte, premier moyen de paiement usité, le taux de fraude s'établit dans le Pacifique à 0,091 % des valeurs payées (0,102 % en Nouvelle-Calédonie et 0,079 % en Polynésie française), contre 0,070 % en métropole et dans les DOM.

Sommaire

Introduction	3
1. Cartographie des moyens de paiements scripturaux.....	4
1.1 Tendances générales dans l'ensemble des territoires français du Pacifique.....	4
1.1.1 Ensemble des moyens de paiements scripturaux, indépendamment de leur circuit de traitement	4
1.1.2 Échanges interbancaires.....	5
1.2 Analyse par territoire	6
1.2.1 Nouvelle-Calédonie	6
1.2.2 Polynésie française	10
2. Recensement de la Fraude	13
2.1 Répartition de la fraude	13
2.2 Cartes de paiement.....	14
Vue d'ensemble	14
2.2.1 Répartition de la fraude par type de carte	14
2.2.2 Répartition de la fraude selon son origine	15
2.2.3 Répartition de la fraude par zone géographique	16
2.3 Chèques	16
2.3.1 Vue d'ensemble	16
2.3.2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré.....	17
2.3.3 Répartition de la fraude selon l'implantation de la banque du bénéficiaire.....	18
2.4 Virements.....	18
2.4.1 Vue d'ensemble	18
2.4.2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination.....	18
3. Annexes	20

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiements scripturaux (cf. article L. 712-5 du Code monétaire et financier), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a mis en place à compter de 2014 un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiements scripturaux. Un recensement de la fraude a été déployé pour la première fois en 2016. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française gestionnaires de moyens de paiements scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux. Les services locaux du Trésor et les agences de l'IEOM répondent également à l'enquête pour leurs activités de prestataires de services de paiement.

La cartographie des instruments de paiement et le recensement de la fraude identifient les informations relatives aux moyens de paiements scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle (particuliers et professionnels, hors institutions financières et monétaires).

Des informations supplémentaires sur la mission de surveillance des moyens de paiements scripturaux de l'IEOM sont disponibles dans la note définissant sa politique de surveillance, publiée sur son site internet¹. La note rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'IEOM, en précise les objectifs et le périmètre, et décrit le cadre opérationnel qui s'y applique.

Après avoir indiqué les faits marquants 2015, le bilan présente une analyse par territoire puis se concentre sur la fraude aux différents moyens de paiements utilisés. Il se poursuit par un glossaire qui reprend les principaux termes employés dans le questionnaire, des conseils de prudence et un dispositif de protection des porteurs de cartes de paiement, un dossier statistique, des définitions et typologies applicables à la fraude.

NB : dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (F CFP). Toutefois, pour faciliter les comparaisons internationales ou avec la métropole, leur contrevalet euro est généralement mentionnée dans le corps du texte (pour mémoire, 1 000 F CFP = 8,38 euros).

¹ Cf. http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

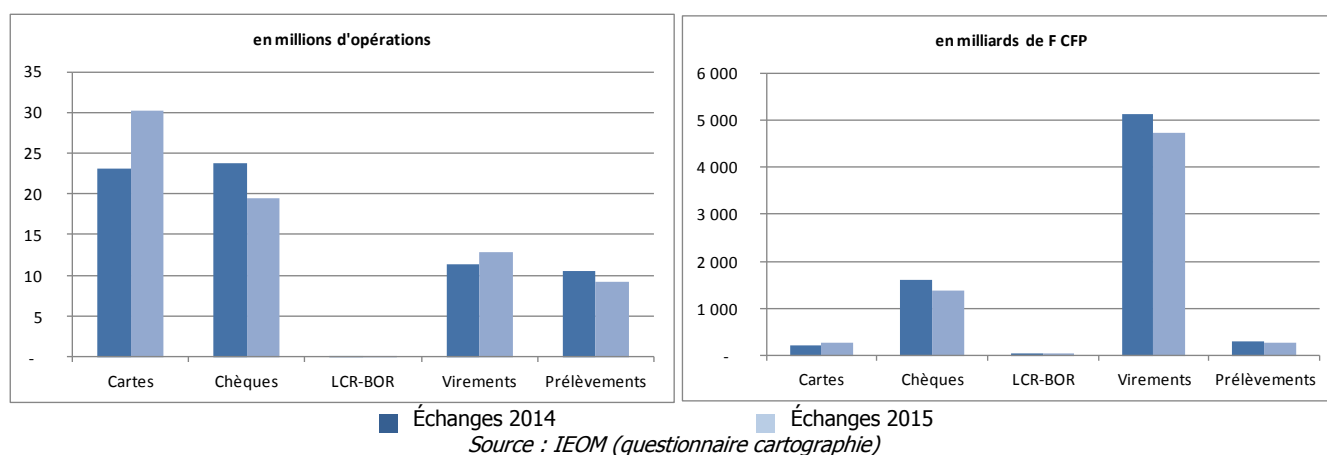
1. CARTOGRAPHIE DES MOYENS DE PAIEMENTS SCRIPTURAUX

1.1 Tendances générales dans l'ensemble des territoires français du Pacifique

1.1.1 Ensemble des moyens de paiements scripturaux, indépendamment de leur circuit de traitement

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges déclarés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Elles couvrent les opérations dont le règlement interbancaire intervient après leur compensation dans un système de paiement² (les opérations cartes faisant l'objet en local d'une pré-compensation par les gestionnaires des phases d'autorisation et d'acquisition), mais aussi les opérations suivant un canal de règlement intrabancaire (ou hors système de paiement³).

Territoires du Pacifique Évolution des volumes et valeurs (échanges interbancaires et intrabancaires)



En 2015, les opérations échangées sur l'ensemble des territoires observés progressent au total de 3,9 % en volume (71,5 millions d'opérations en 2015 contre 68,8 millions en 2014), mais diminuent de 8,2 % en montant (6 697,5 milliards de F CFP en 2015 – 56,1 milliards d'euros - contre 7 293,7 milliards de F CFP en 2014 – 61,1 milliards d'euros). Comme présenté dans les sections 1.2 et 1.3, il peut être noté une progression annuelle du nombre d'opérations en Polynésie contre une baisse en Nouvelle-Calédonie tant en volume (+19,8 % contre -3,9 %) qu'en valeur (+16,2 % contre -17,9 %).

De nouveau en 2015, ce sont les paiements par carte qui progressent le plus nettement (+30,6 % en volume et +23,9 % en montant), et constituent désormais le moyen de paiement le plus utilisé dans l'ensemble des territoires français du Pacifique (42,2 % du nombre d'opérations). Leur valeur moyenne est de 9 080 F CFP (76 euros). Suivent en progression annuelle les virements (+12,6 % en volume, mais -7,6 % en valeur).

Les autres moyens de paiement marquent un ralentissement prononcé. Ainsi, l'usage des chèques poursuit son érosion (-18,6 % en volume et -14,6 % en montant), demeurant tout de même le second moyen de paiement utilisé par les habitants de la zone après la carte bancaire, avec 27,1 % du nombre total d'opérations. La valeur moyenne d'un chèque est de 70 752 F CFP (593 euros). Les virements constituent 17,9 % du volume global et leur valeur moyenne est de 368 498 F CFP (3 088 euros). Les prélèvements qui diminuent en volume (-13,1 %) et en valeur (-9,8 %) se trouvent en quatrième position avec une part de marché de 12,6 % ; leur valeur moyenne est de 30 006 F CFP (251 euros).

Les effets de commerce, quant à eux, représentent une part très faible des échanges (moins de 0,02% en volume et 0,7 % en valeur). Le volume présenté au paiement baisse de 21,9 %, même si les montants afférents augmentent de 8,1 %. La valeur moyenne par opération s'en trouve appréciée de près de 40 %, à près de 4 millions de F CFP (33 456 euros).

² Les systèmes de paiement concernés sont ceux implantés dans les COM du Pacifique (*SIENC et SIEPF*), en France métropolitaine (*CORE(FR), Target2-BdF*) ou à l'étranger (*EURO1/STEP1, STEP2-T, VOCA, EQUENS*, etc.).

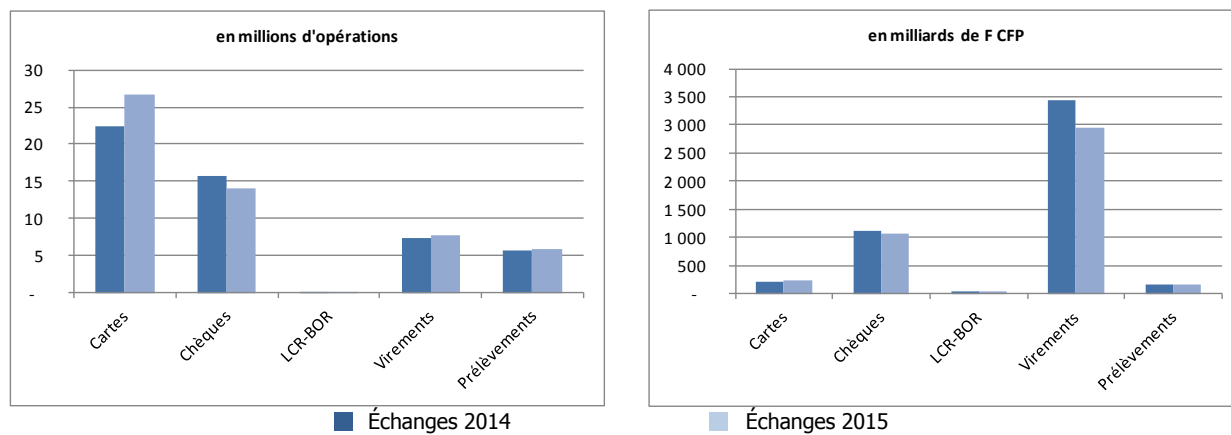
³ Les transactions intrabancaires recouvrent essentiellement les paiements réalisés entre deux comptes gérés par le même établissement (que ce soit pour le même client ou deux clients distincts).

1.1.2 Échanges interbancaires

Les opérations intrabancaires, qui suivent des circuits de règlement hors des systèmes de paiement ou ceux internes à une même banque, ne sont pas reflétées dans les statistiques de cette section.

Les deux tableaux infra présentent les volumes et valeurs par moyen de paiement réglé par l'intermédiaire d'un système de paiement pour les années 2014 et 2015.

Territoires du Pacifique Évolution des volumes et valeurs interbancaires



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2015, les opérations interbancaires échangées sur l'ensemble des territoires observés progressent au total de 6,4 % en volume (54,4 millions d'opérations en 2015 contre 51,1 millions en 2014), mais diminuent de 10,1 % en montant (4 471,3 milliards de F CFP en 2015 – 37,5 milliards d'euros - contre 4 971,5 milliards de F CFP en 2014 – 41,6 milliards d'euros). La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française présentent les mêmes tendances quant à leurs volumes d'opérations interbancaires (+6,5 % et +6,3 %, respectivement), quoique la valeur correspondante diminue plus fortement dans le premier territoire que dans le second (-13,6 % et -2,9 %, respectivement).

Les paiements par carte marquent également la plus forte progression en 2015 (+19,4 % en volume et +14,5 % en montant), et, comme l'année précédente, constituent le premier moyen de paiement compensé dans les infrastructures (49,0 % du nombre d'opérations). Suivent en progression annuelle, les virements (+4,6 % en volume) et les prélèvements (+2,8 %).

De la même manière que pour les moyens de paiement pris dans leur ensemble, la baisse des chèques traités dans les systèmes de paiement est significative (-10,0 % en volume, -5,1 % en valeur). Le chèque reste tout de même en valeur brute le second moyen de paiement traité dans les infrastructures de paiement, en volume, derrière les cartes, avec 25,9 % de parts de marché, et en valeur, derrière les virements, avec 23,8 % des montants échangés.

Les virements ont en volume une part de marché de 14,2 %, ce qui représente les deux tiers des montants qui s'échangent dans les systèmes de paiement (65,8 %).

Les prélèvements représentent 10,9 % des volumes échangés, et 3,8 % de la valeur correspondante.

Comme pour l'ensemble des moyens de paiement observés indépendamment de leur circuit de règlement, les effets de commerce diminuent de 21,8 % en volume, mais progressent de 14,8 % en valeur. Les volumes et montants d'effets de commerce échangés au sein des systèmes représentent une portion négligeable en termes de parts de marché (0,02 % des volumes et 1 % de la valeur).

1.2 Analyse par territoire

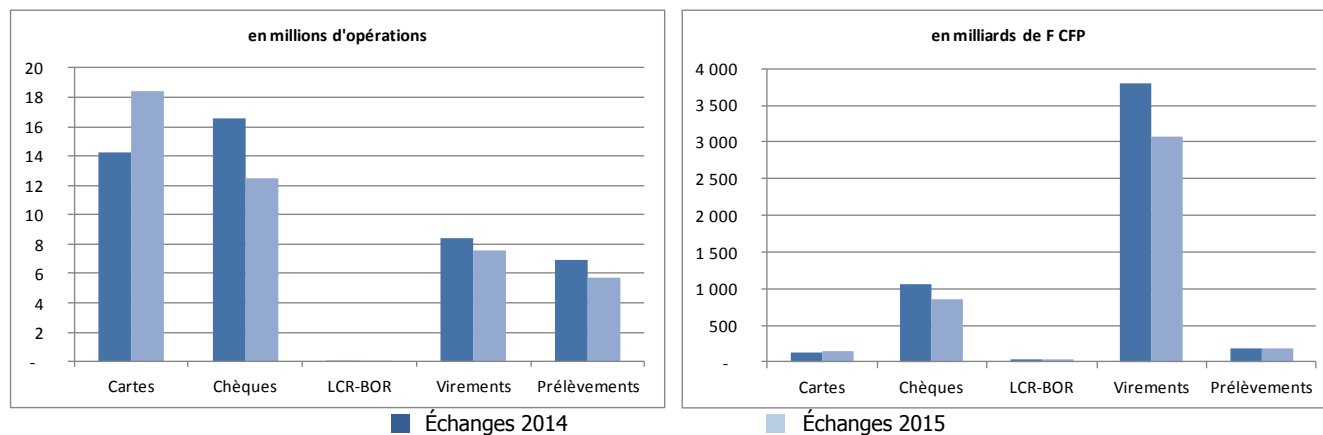
L'analyse par territoire repose sur les statistiques recueillies directement auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiement ; celles-ci vont au-delà des transactions interbancaires (échangées dans les systèmes de paiement) en intégrant les transactions intrabancaires (échangées hors système de paiement).

1.2.1 Nouvelle-Calédonie

1.2.1.1 Vue d'ensemble

En 2015 et sur une période annuelle, les opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Nouvelle-Calédonie ont diminué de 3,9 % en volume (44,3 millions d'opérations en 2015 contre 46,1 millions en 2014) et de 17,9 % en montant (4 277,5 milliards de F CFP en 2015 – 35,8 milliards d'euros - contre 5 210,6 milliards de F CFP en 2014 – 43,7 milliards d'euros).

Nouvelle-Calédonie Évolution des volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

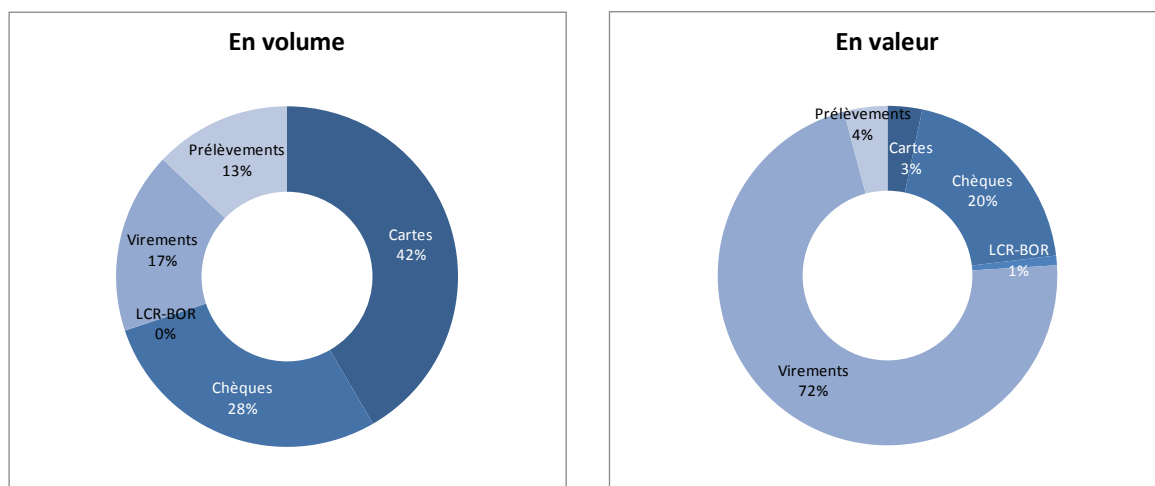
Concernant les évolutions des instruments de paiement pris individuellement, seuls les paiements par carte présentent une progression, très nette, tant en volume qu'en valeur. Tous les autres moyens de paiement marquent un ralentissement prononcé, comme indiqué dans le tableau infra.

	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2014	2015	Variation	2014	2015	Variation
Cartes	14 236 094	18 402 984	29,3%	123 119 471	140 501 489	14,1%
Chèques	16 559 844	12 518 503	-24,4%	1 051 862 919	848 232 150	-19,4%
LCR-BOR	11 955	8 706	-27,2%	35 429 000	39 293 619	10,9%
Virements	8 368 735	7 588 230	-9,3%	3 807 256 665	3 072 366 128	-19,3%
Prélèvements	6 882 044	5 735 121	-16,7%	192 973 851	177 100 072	-8,2%
Total	46 058 672	44 253 544	-3,9%	5 210 641 907	4 277 493 459	-17,9%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2015, la carte est devenue pour la première année le principal moyen de paiement scriptural utilisé en Nouvelle-Calédonie, concentrant 42 % des transactions en volume (31 % en 2014), suivi par l'usage du chèque (28 %, contre 36 % en 2014). Les virements ont représenté 17 % des transactions (18 % en 2014) et les prélèvements, 13 % (15 % en 2014). Comme l'an passé, la monnaie électronique n'a fait l'objet d'aucun service bancaire sur le territoire.

Nouvelle-Calédonie Répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

La répartition des usages de moyens de paiement en valeur est différente de celle en volume, mais elle reste stable comparée à 2014. Ainsi, les virements représentent 72 % des montants échangés (73 % en 2014). Les chèques composent une part de marché de 20 % (identique à 2014), contre 4 % pour les prélèvements (identique à 2014) et 3 % pour les cartes (2 % en 2014).

Les montants moyens réglés avec des cartes (7,6 milliers de F CFP / 64 euros) et des prélèvements (30,9 milliers de F CFP / 259 euros) sont classiquement largement inférieurs à ceux réglés par chèque (67,8 milliers de F CFP / 568 euros), par virement (405 milliers de F CFP / 3 400 euros) ou par effet de commerce (4,5 millions de F CFP / 37 800 euros).

Les valeurs moyennes et leur évolution annuelle sont détaillées dans le tableau infra.

Nouvelle-Calédonie Valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2014		Valeur moyenne 2015		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	8 648	72	7 635	64	-11,7%
Chèques	63 519	532	67 758	568	6,7%
LCR-BOR	2 963 530	24 834	4 513 395	37 822	52,3%
Virements	454 938	3 812	404 886	3 393	-11,0%
Prélèvements	28 040	235	30 880	259	10,1%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1.2.1.2 Dénombrement des cartes bancaires

Près de 279 000 cartes ont été émises sur le territoire néo-calédonien (+11 000 comparé à l'an passé). Parmi elles, 129 000 sont des cartes de retrait uniquement et ne peuvent donc pas être utilisées pour effectuer des paiements. A contrario, les 150 000 cartes interbancaires permettent de réaliser des paiements auprès de terminaux ou de sites marchands.

Nouvelle-Calédonie Dénombrement des cartes bancaires	Cartes interbancaires	Cartes privées	Totaux
Total des cartes en circulation	184 244	94 574	278 818
Cartes de retrait uniquement	34 491	94 574	129 065
Cartes de retrait et paiement	149 753	0	149 753
DAB GAB			257
Points d'acceptation commerçants			4 510

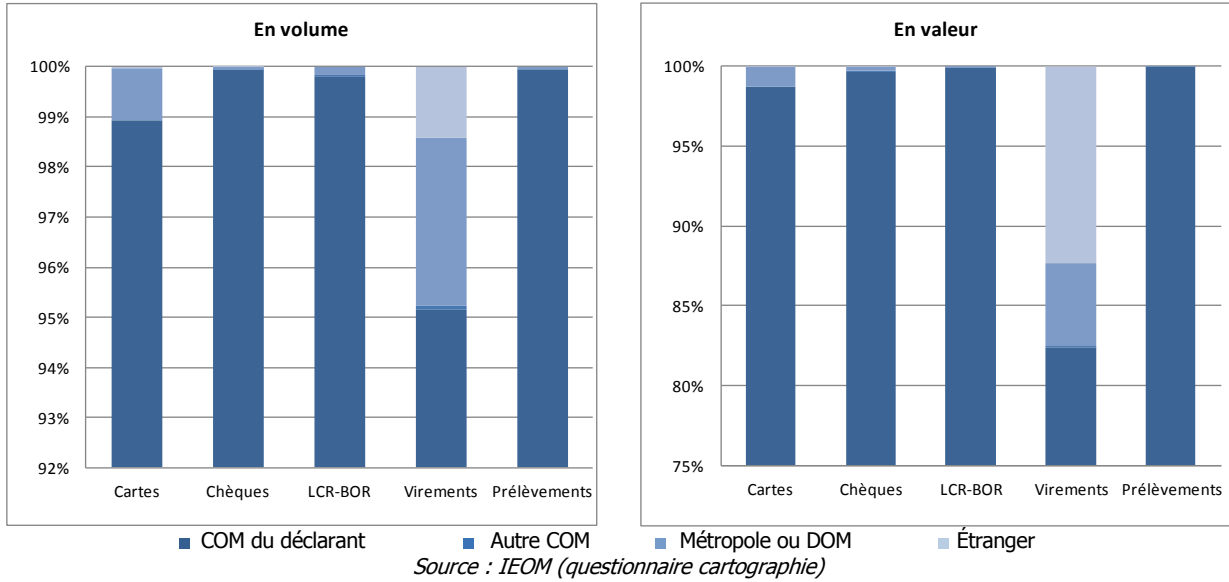
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

À travers l'ensemble du territoire néo-calédonien, on compte 257 distributeurs de billets (+11 en un an) et un peu plus de 4 500 points d'acceptation commerçants (+9 % comparé aux chiffres 2014).

1.2.1.3 Implantation des contreparties aux opérations

L'essentiel des opérations émises sur le territoire néo-calédonien vise une contrepartie également localisée en Nouvelle-Calédonie. Ce constat vaut tant en volume qu'en valeur et couvre cette année les effets de commerce, alors que ces derniers, l'an passé, se composaient de flux vers la métropole et les DOM à hauteur de près de 20 % en volume et 10 % en valeur.

Nouvelle-Calédonie
Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire,
par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie

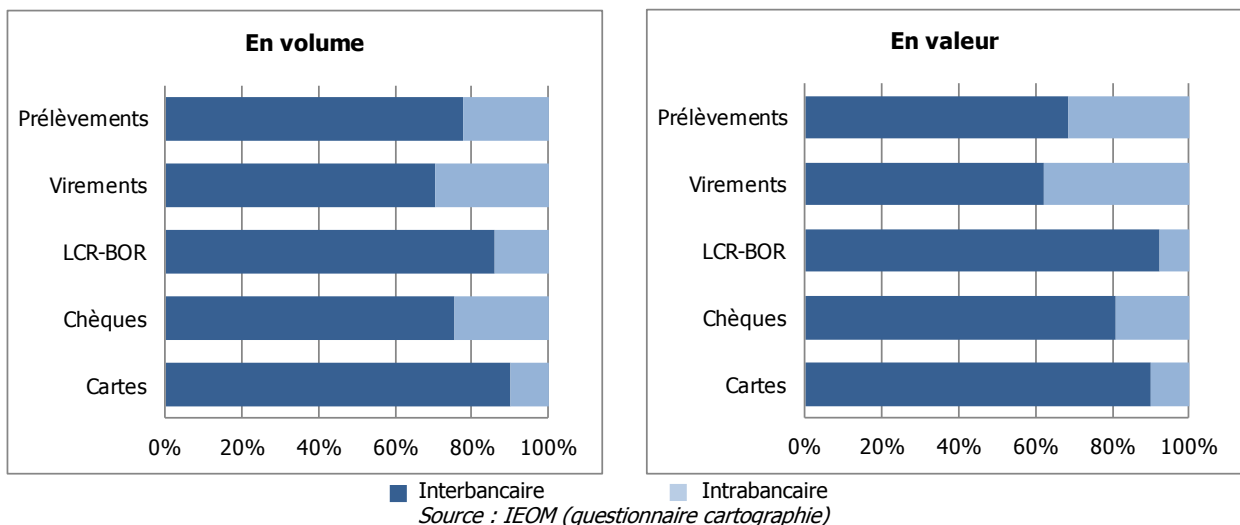


Seuls les virements constituent une exception notable : près de 3,4 % des volumes sont à destination d'une contrepartie en métropole ou dans les DOM, pour environ 5,2 % des montants qu'ils véhiculent ; 1,4 % des volumes des virements sont à destination de l'étranger, représentant environ 12,3 % en valeur. À la marge, un peu plus d'1 % en volume et 1,2 % en valeur des paiements cartes ont une contrepartie en métropole ou dans les DOM (l'opération résulte d'un paiement en Nouvelle-Calédonie par un porteur d'une carte émise en métropole ou dans un DOM).

1.2.1.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

Comme l'an passé, la majorité des paiements sont traités au moyen des systèmes de paiement interbancaires, qu'ils soient locaux (SIENC) ou européens (CORE(FR), STEP2-T, TARGET2, EURO1), plutôt qu'au travers des canaux intrabancaires.

Nouvelle-Calédonie
Répartition système / hors système par moyen de paiement



La tendance générale s'accroît en volume (81 % contre 73 % en 2014) et en valeur (67,5 % contre 64 % en 2014).

Les répartitions et les tendances d'évolution pour chacune des catégories de moyens de paiement suivent le même profil. En volume d'abord, comparé à 2014, l'essentiel des moyens de paiements scripturaux est ainsi davantage traité dans les systèmes : plus de 86 % des effets de commerce (84 % en 2014), près de 78 % des prélèvements (62 % en 2014), 76 % des chèques (65 % en 2014) et 70 % pour les virements (62 % en 2014). À l'inverse, les cartes bancaires marquent un léger ralentissement, avec un

peu plus de 90 % des opérations réglées dans un système, contre 95 % en 2014. Cette part reste cependant la plus élevée parmi tous les instruments de paiement.

En valeur ensuite, les tendances à l'augmentation concernent les instruments de paiement suivants : 92 % des effets de commerce transitent par un système (82 % l'an passé), 81 % des chèques (68 % en 2014), et près de 69 % de prélèvements (58 % en 2014). Ici encore, les opérations initiées par des paiements carte utilisent moins souvent une infrastructure de paiement que l'an passé (90 % en 2015, contre 95 % en 2014). Les virements présentent quant à eux la même proportion que l'an passé (62 %).

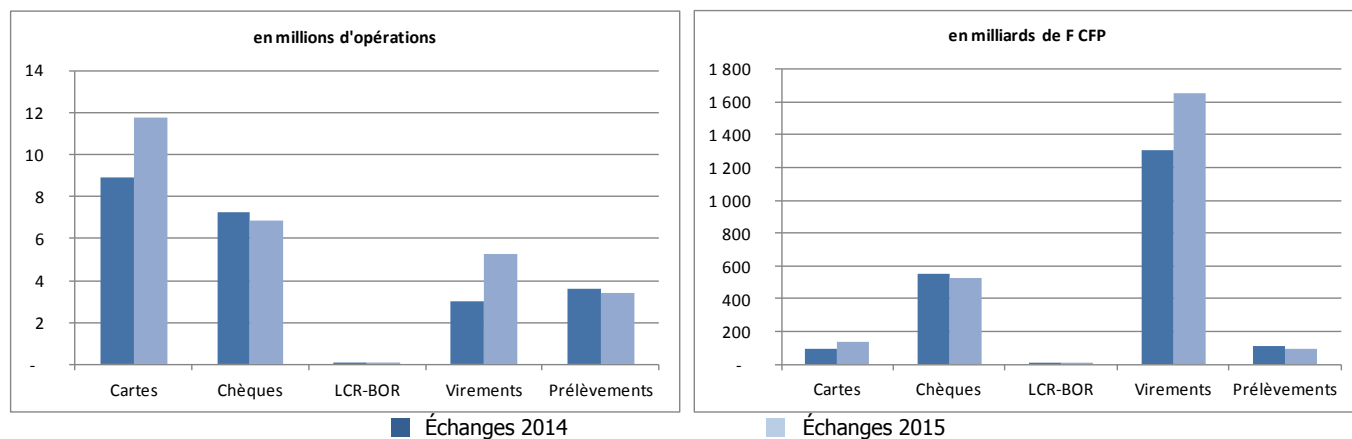
Néanmoins, il convient de pondérer les statistiques puisque, pour bénéficier du traitement automatisé et optimisé du système d'échange, certains établissements présentent au SIENC l'intégralité de leurs opérations de paiement de masse, y compris celles qui induiraient de simples mouvements de compte à compte dans leurs livres.

1.2.2 Polynésie française

1.2.2.1 Vue d'ensemble

En 2015, les opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Polynésie française ont progressé de 19,8 % en volume (27,3 millions d'opérations, contre 22,8 millions en 2014) et de 16,2 % en montant (2 420,0 milliards de F CFP – 20,3 milliards d'euros - contre 2 083,1 milliards de F CFP en 2014 – 17,5 milliards d'euros). Cependant, il convient de relativiser une comparaison directe avec les tendances observées en Nouvelle-Calédonie puisque les chiffres globaux polynésiens sont près de 40 % inférieurs en volume et près de 50 % en valeur à ceux néo-calédoniens (27,3 millions d'opérations représentant 2 420 milliards de F CFP, contre 44,3 millions d'opérations représentant 4 560 milliards de F CFP).

Polynésie française Évolution des volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Quant aux variations statistiques individuelles, les paiements par carte, et plus encore les virements, présentent une progression importante, tant en volume qu'en valeur. Tous les autres moyens de paiement marquent un ralentissement prononcé, dans une moindre proportion cependant qu'en Nouvelle-Calédonie.

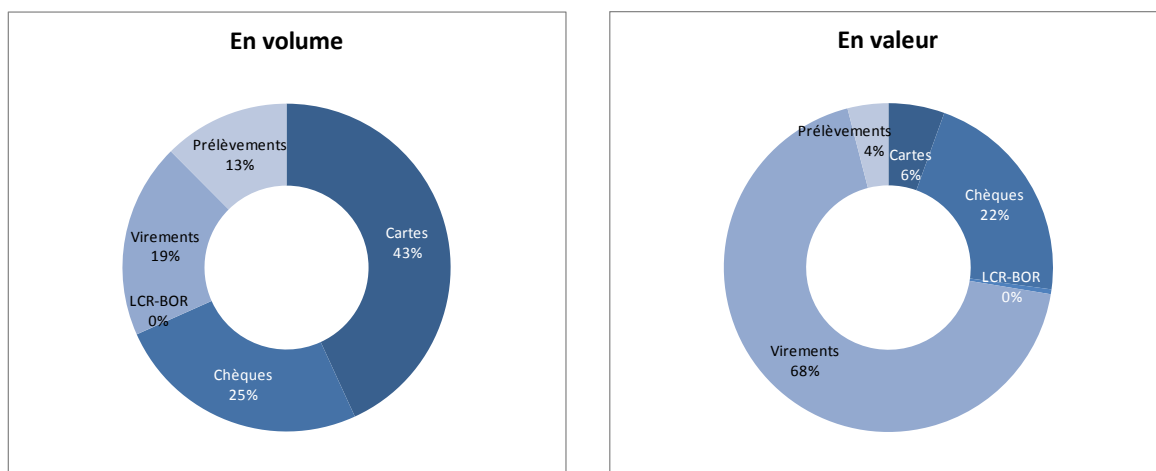
Le tableau ci-dessous indique les volumes et valeurs déclarés par les établissements polynésiens pour les années 2014 et 2015, ainsi que leurs variations sur une année.

	Volume			Valeur (milliards de F CFP)		
	2014	2015	Variation	2014	2015	Variation
Cartes	8 872 303	11 769 489	32,7%	98 080 964	133 474 378	36,1%
Chèques	7 236 655	6 859 908	-5,2%	552 856 976	522 834 057	-5,4%
LCR-BOR	4 329	4 013	-7,3%	11 528 360	11 485 551	-0,4%
Virements	3 023 842	5 241 280	73,3%	1 309 832 810	1 655 277 797	26,4%
Prélèvements	3 630 882	3 396 547	-6,5%	110 781 891	96 905 225	-12,5%
Total	22 768 011	27 271 237	19,8%	2 083 081 001	2 419 977 007	16,2%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Comme l'an passé, la répartition des moyens de paiement présente la carte bancaire comme l'instrument de paiement le plus utilisé en Polynésie française, avec 43 % des transactions en volume (39 % en 2014). Le chèque demeure au second rang, représentant 25 % des échanges (32 % l'an passé). Les virements ont constitué 19 % des transactions (15 % en 2014) et les prélèvements 13 % (18 % en 2014). Les effets de commerce, enfin, ont de nouveau représenté une part négligeable des volumes échangés (un peu plus de 4 000 opérations).

Polynésie française Répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En valeur, selon une répartition classique, les virements représentent 68 % des montants échangés (63 % en 2014), contre 22 % pour les chèques (26 % en 2014). Les autres moyens de paiements scripturaux représentent des parts plus faibles : 6 % pour les paiements carte et 4 % pour les prélèvements (5 % chacun l'an passé), les montants moyens réglés étant largement inférieurs à ceux réglés par virement et par chèque.

Les montants moyens réglés avec des cartes (11,3 milliers de F CFP / 95 euros) et des prélèvements (28,5 milliers de F CFP / 239 euros) sont classiquement largement inférieurs à ceux réglés par chèque (76,2 milliers de F CFP / 639 euros), par virement (315,8 milliers de F CFP / 2 600 euros) ou par effet de commerce (2,9 millions de F CFP / 24 000 euros). Dans l'ensemble, ces valeurs sont quasiment identiques à celles de l'exercice 2015 (données 2014), à l'exception des effets de commerce (+199 milliers de F CFP / 1 700 euros) et des virements (-117 milliers de F CFP / -1 000 euros). Pour ces derniers, la baisse significative de la valeur s'explique principalement par la très forte progression du volume d'opérations (+73,3 %) qui n'a pas été compensée par celle de la valeur (+26,4 %).

Le détail des valeurs moyennes et leur évolution annuelle est détaillé dans le tableau infra.

Polynésie française Valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2014		Valeur moyenne 2015		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	11 055	93	11 341	95	2,6%
Chèques	76 397	640	76 216	639	-0,2%
LCR-BOR	2 663 054	22 316	2 862 086	23 984	7,5%
Virements	433 168	3 630	315 816	2 647	-27,1%
Prélèvements	30 511	256	28 531	239	-6,5%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1.2.2.2 Dénombrement des cartes bancaires

Il existe un peu plus de 212 000 cartes en circulation (+ 15 200 cartes par rapport à 2014), dont plus de 42 000 sont des cartes de retrait uniquement et ne peuvent donc pas être utilisées pour effectuer des paiements. L'essentiel des cartes sont interbancaires. À travers l'ensemble du territoire polynésien, on compte 162 distributeurs de billets (-3 comparé à 2014) et près de 6 650 points d'acceptation commerçants (+30 % comparé à l'an passé).

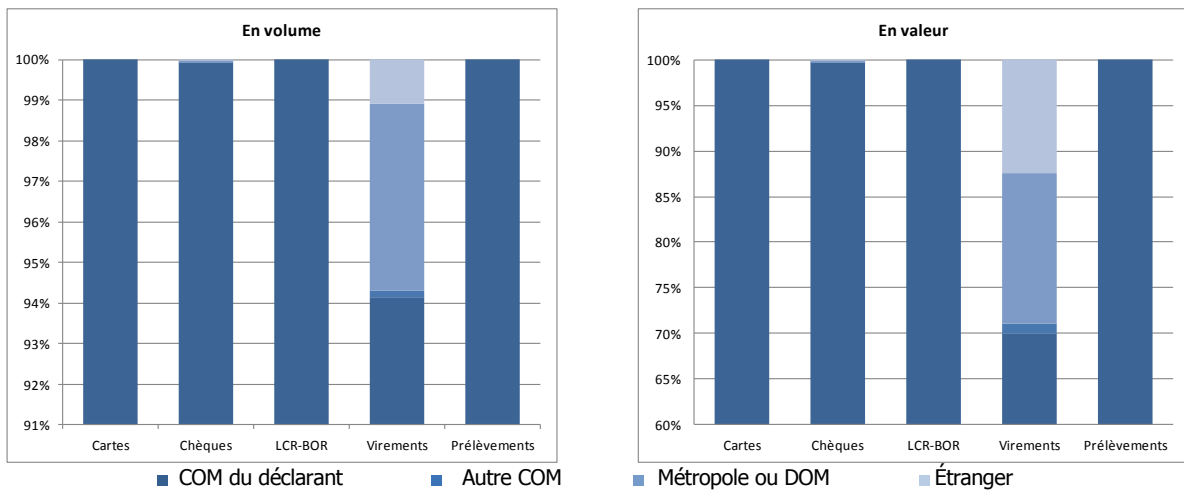
Polynésie française Dénombrement des cartes bancaires	Cartes interbancaires	Cartes privées	Totaux
Total des cartes en circulation	201 324	10 897	212 221
Cartes de retrait uniquement	42 670	0	42 670
Cartes de retrait et paiement	158 654	10 897	169 551
DAB GAB			162
Points d'acceptation commerçants			6 648

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1.2.2.3 Implantation des contreparties aux opérations

La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local. Seuls un peu plus de 4,6 % des virements sont à destination du reste du territoire français (pour 16,6 % en valeur), et à peine plus de 1,1 % à destination de l'étranger (12,4 % en valeur).

Polynésie française
Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire,
par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie



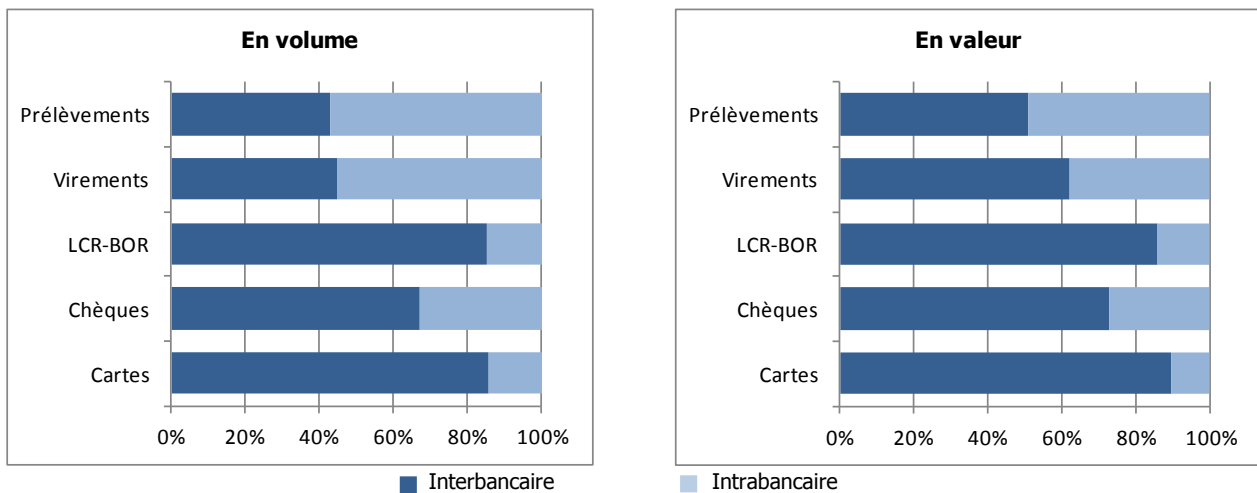
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

D'après le graphique, les statistiques cartes déclarées par les banques des commerçants laisseraient supposer que 100 % des opérations cartes sont initiées par des porteurs de cartes émises exclusivement en Polynésie française. Pourtant, en 2015, la Polynésie française a accueilli plus de 183 000 touristes⁴ dont il peut être envisagé qu'une part significative dispose d'une carte de paiement émise par un établissement de crédit situé en dehors du territoire polynésien. La raison de ce paradoxe s'explique par le canal technique de traitement et de règlement des paiements cartes qui ne permet pas à ce jour de distinguer la localisation précise du pays d'émission de la carte de paiement.

1.2.2.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition du traitement des paiements entre canaux de règlement interbancaire⁵ et intrabancaire confirme le profil hétérogène de l'an passé.

Polynésie française
Répartition système / hors système par moyen de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Ainsi, en volume, sont traités via système de paiement 85,6 % des paiements par carte bancaire (100 % déclarés en 2014), 85,4 % des effets de commerce (90,5 % en 2014 ; les données sont cependant à relativiser avec les faibles volumes en jeu) et 67,2 % des chèques (66,8 % en 2014). Seulement 45,1 % des virements et 42,8 % prélèvements transitent par les systèmes locaux (73,1 % et 40,9 % respectivement en 2014). La répartition en valeur est globalement identique à celle de 2014.

⁴ Cf. Rapport IEOM d'activité locale 2015, Polynésie française.

⁵ À travers les systèmes de paiement interbancaires, qu'ils soient locaux -SIEPF-, métropolitain -CORE(FR)- ou européen -STEP2-T, TARGET2, EURO1

2. RECENSEMENT DE LA FRAUDE

Avertissement : auparavant facultatif, le recensement de statistiques sur la fraude a été en 2015 rendu obligatoire auprès des banques néo-calédoniennes et polynésiennes. Les statistiques présentées et commentées infra sont donc à lire en tenant compte de différents facteurs qui peuvent fragiliser leur robustesse : faible volume des cas de fraude déclarés ; grande disparité des profils de fraude des établissements, notamment entre territoires ; limites de certains infocentres ; difficulté à confronter les statistiques avec les informations locales ; etc.

Le recensement de la fraude porte sur les cinq grandes catégories de moyens de paiements scripturaux utilisés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française⁶. Aucune donnée quantitative n'ayant été rapportée par les établissements assujettis concernant les prélèvements et les effets de commerce, la synthèse se concentre sur les cartes de paiement, le chèque et le virement.

Des données relatives à la fraude sur les opérations cartes en métropole sont présentées à titre de comparaison. Elles sont issues du rapport 2015 de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement⁷ (OSCP).

2.1 Répartition de la fraude

Sur l'année 2015, la fraude atteint dans les territoires français du Pacifique un montant de 557,7 millions de F CFP (4,7 millions d'euros) pour près de 5 000 cas de fraude. En Nouvelle-Calédonie, environ 3 900 cas de fraude sont déclarés pour un montant de 301,6 millions de F CFP, contre environ 1 100 cas de fraude en Polynésie française représentant 256,1 millions de F CFP.

Montants et répartition de la fraude

(montants en millions de F CFP et d'équivalents F CFP, part en % des valeurs)

		Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Pacifique	
		Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Paiement Carte	Fraude porteur	142,7	47%	105,3	41%	248,1	44%
	Fraude acquéreur (hors territoire)	1,6	1%	5,2	2%	6,9	1%
Retrait Carte	Tout type de fraude	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Chèque	Fraude remettant	127,3	42%	127,0	50%	254,2	46%
	Fraude tiré	15,2	5%	1,3	1%	16,5	3%
Virement	Fraude en émission	14,9	5%	17,2	7%	32,1	6%
Prélèvement	Tout type de prélèvement	0	0%	0	0%	0,0	0%
LCR/BOR	Fraude remettant et tiré	0	0%	0	0%	0,0	0%
Total		301,6	100%	256,1	100%	557,7	100%

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Dans l'ensemble de la zone Pacifique, la fraude se répartit principalement entre fraude à la carte (45 %) et fraude au chèque (49 %), la fraude au virement (6 %) complétant la répartition. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, la répartition est sensiblement équivalente (respectivement 48 %, 47 % et 5 % pour la fraude calédonienne, et 43 %, 51 % et 7 % pour la fraude polynésienne).

⁶ La COM de Wallis–Futuna était cette année dispensée de l'enquête.

⁷ Cf. <https://observatoire.banque-france.fr/accueil.html>

2.2 Cartes de paiement

En dehors de la quatrième section, les statistiques néo-calédoniennes et polynésiennes ont été déclarées par les établissements ayant émis les cartes bancaires, et donc teneur du compte débité. Les statistiques relatives à la métropole et aux DOM couvrent les cartes qui y sont émises, et dont les opérations sont acceptées en France, dans la zone SEPA ou hors de la zone SEPA.

Vue d'ensemble

En 2015, le montant total de la fraude affectant les cartes bancaires émises dans les deux territoires français du Pacifique et indépendamment du lieu de la transaction s'élève à 248,1 millions de F CFP (environ 2,1 millions d'euros), pour un montant total de transactions qui atteint 274,0 milliards de F CFP (2,3 milliards d'euros). Le taux de fraude aux cartes de paiement s'établit à 0,091 %, supérieur à celui constaté en métropole et dans les DOM⁸ (0,070 %). Le montant moyen de la fraude est d'environ 64 800 F CFP (543 euros), plus de cinq fois supérieur à celui constaté en métropole et dans les DOM (100 euros).

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude porteur) (montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total Pacifique	Métropole/DOM
Total valeur opérations cartes (milliards F CFP)	140,5	133,5	274,0	70 668,2
Valeur totale fraude (millions F CFP)	142,7	105,3	248,1	49 653,9
Taux de fraude	0,102%	0,079%	0,091%	0,070%
Montant moyen par fraude (F CFP)	45 697	149 004	64 767	11 975

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSCP)

En Nouvelle-Calédonie, le taux de fraude aux cartes de paiement et de retrait atteint 0,102 %, pour une valeur de 142,7 millions de F CFP (1,2 million d'euros). En Polynésie française, le taux de fraude est de 0,079 %, supérieur à celui constaté en métropole et dans les DOM, et pour une valeur correspondante de 105,3 millions de F CFP (883 000 euros).

Le montant moyen à la fraude constaté en Polynésie française est trois fois supérieur à celui constaté en Nouvelle-Calédonie (149 000 F CFP, contre 45 700). Le montant moyen de fraude en Nouvelle-Calédonie (383 euros), et plus encore celui en Polynésie française (1 249 euros), sont significativement supérieurs à celui rencontré en métropole et dans les DOM (100 euros).

2.2.1 Répartition de la fraude par type de carte

Le taux de fraude aux cartes de type interbancaire s'établit à 0,092 % en 2015 dans l'ensemble des territoires français du Pacifique. Il est de 0,082 % pour les cartes de type privatif, qui ne sont diffusées qu'en Polynésie française. Les valeurs moyennes des transactions frauduleuses sont de 57 000 F CFP (478 euros) et de 215,3 milliers de F CFP (1 805 euros), respectivement. Les taux de fraude sont supérieurs à ceux constatés en métropole et dans les DOM, avec des montants moyens beaucoup plus importants.

Répartition de la Fraude par type de carte (fraude porteur) (montants en F CPF et équivalents F CFP ; taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total Pacifique	Métropole/DOM
Cartes de type interbancaire - taux de fraude	0,115%	0,064%	0,092%	0,071%
Montant (millions F CFP)	142,7	65,1	207,8	48 591,9
Montant moyen par fraude (F CFP)	45 697	125 148	57 037	11 838
Cartes de type privatif - taux de fraude	0,000%	0,125%	0,082%	0,059%
Montant (millions F CFP)	0,0	40,3	40,3	1 095,9
Montant moyen par fraude (F CFP)	N/A	215 341	215 341	24 857

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSCP)

En Nouvelle-Calédonie, la fraude déclarée sur les transactions initiées par des cartes de paiement porte exclusivement sur les cartes de type interbancaire. Le taux de fraude est ainsi quasiment égal à celui en global (0,115 % contre 0,102 %), le montant moyen étant parfaitement égal (45 700 F CFP, soit 383 euros).

⁸ Les déclarations des établissements exerçant dans les DOM sont intégrées à la campagne de recensement de la fraude métropolitaine. Il s'avère en effet que les circuits de traitement des opérations cartes suivent les mêmes circuits techniques de traitement.

En Polynésie française, le taux de fraude aux cartes de paiement de type interbancaire est de 0,064 %, celui portant sur les cartes de type privé étant deux fois plus élevé (0,125 %). Les montants moyens de fraude sont respectivement de 125 100 F CFP (1 049 euros) et de 215 300 F CFP (1 805 euros).

2.2.2 Répartition de la fraude selon son origine

La typologie utilisée par l'IEOM reprend celle définie par l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement (cf. annexe 5). La fraude constatée est ainsi répartie en cinq catégories :

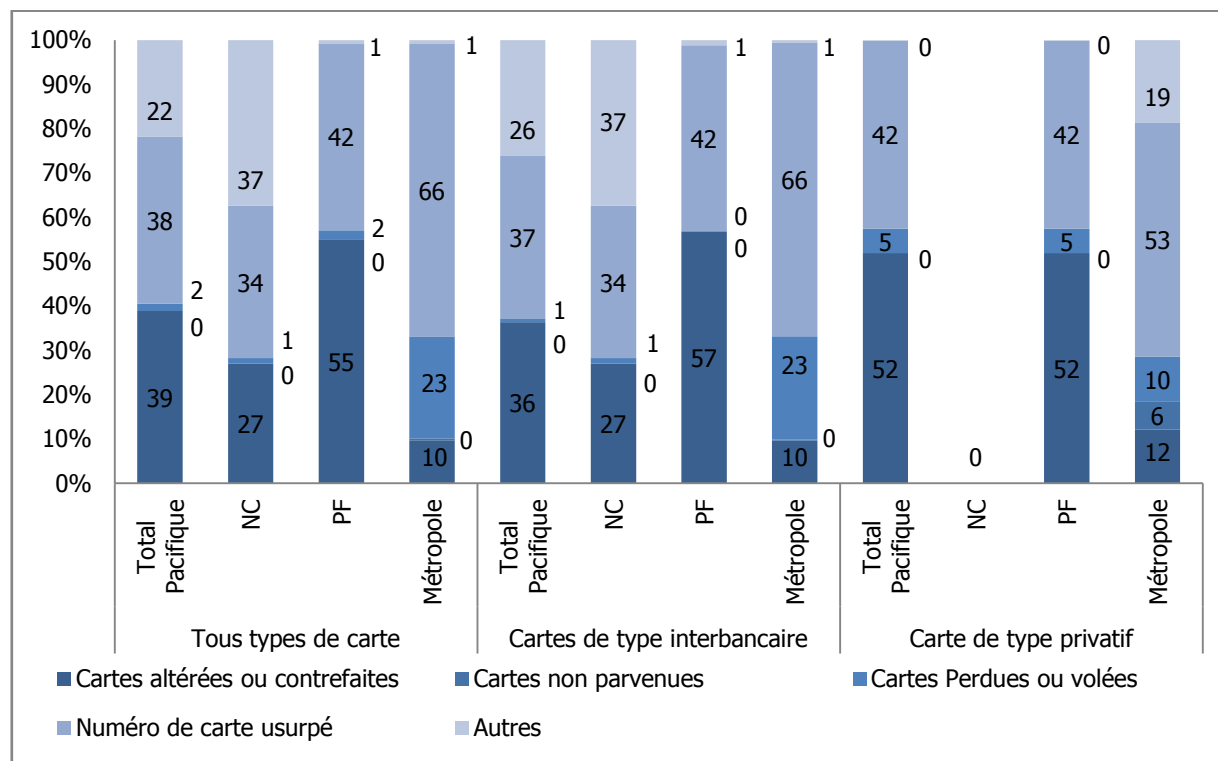
- cartes altérées ou contrefaites ;
- cartes non parvenues ;
- cartes perdues ou volées ;
- numéro de carte usurpé ;
- autre.

À des fins de comparaison, la répartition des origines de fraude métropolitaine et domienne repose sur des statistiques adoptant la perspective de l'établissement émetteur, quelle que soit la situation de l'acquéreur (France, zone SEPA et hors zone SEPA), et incluant les opérations de retrait.

Afin de percevoir son importance, il est utile de rappeler que le montant total de la fraude aux cartes bancaires dans le Pacifique est de 248,1 millions de F CFP (environ 2,1 millions d'euros) contre environ 49,7 milliards d'équivalents F CFP en métropole et dans les DOM (416,3 millions d'euros). Sur l'ensemble du territoire français dans le Pacifique, environ 60 % du montant de la fraude aux cartes bancaires est rapporté par des établissements néo-calédoniens.

Concernant l'ensemble des cartes bancaires (cf. graphique ci-après), alors qu'en Polynésie française la fraude trouve principalement son origine dans l'altération ou la contrefaçon du support (55 % des cas), ou encore dans l'usurpation de son numéro (42 % des cas), l'origine de la fraude en Nouvelle-Calédonie est répartie de manière plus équilibrée entre ces deux mêmes postes (à hauteur de 27 % et 34 %, respectivement) et un troisième rassemblant les fraudes n'ayant pas d'origine précisément identifiée (37 % des cas de fraude, soit la part la plus importante). Pour l'ensemble du Pacifique, l'altération ou la contrefaçon de cartes d'une part, l'usurpation de numéro de carte d'autre part, représentent respectivement 39 % et 38 % de l'origine de la fraude. Enfin, 22 % des cas de fraude sur carte relèvent de la catégorie « autres ».

Répartition de la Fraude selon son origine, par type de carte et par région
(en % des valeurs)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSCP)

À titre de comparaison, deux tiers des cas de fraude affectant les cartes émises en France métropolitaine et domienne trouvent leur origine dans l'usurpation du numéro de la carte, et près d'un quart dans la perte ou le vol du support. Les 10 % de fraude ayant pour origine l'altération ou la contrefaçon de carte sont constatés en très grande majorité lorsque l'acquisition se fait à l'étranger, en zone SEPA (4,5 millions d'euros), et plus encore hors zone SEPA (35,6 millions d'euros). En contrepoint, seulement 228 000 euros de fraude liée à l'altération ou la contrefaçon de la carte ont été rapportés en métropole ou dans les DOM. Ce très bas niveau de fraude s'explique par le renforcement des technologies embarquées sur les cartes qui y sont émises

(puce sur les cartes émises par le plus grand nombre de systèmes de cartes privatives, déploiement de standards renforcés EMV⁹). Ces technologies ne sont pas déployées dans la même proportion dans les territoires du Pacifique.

L'origine de la fraude aux cartes de type interbancaire est répartie de manière identique à celle concernant l'ensemble des cartes bancaires. Il s'avère en effet que près de 84 % des montants de fraude concernent des cartes interbancaires (97 % pour les données déclarées en métropole et dans les DOM).

Concernant la fraude aux cartes de type privatif, elle n'a été rapportée que par les établissements polynésiens. Elle représente un montant total de 40,3 millions de F CFP, soit un peu plus de 337 000 euros, contre 9,2 millions d'euros en métropole et dans les DOM. Dans 52 % des cas, cette fraude a pour origine une altération ou une contrefaçon du support. Cette proportion est bien moindre en métropole et dans les DOM (12 % quelle que soit l'implantation de l'acquéreur, mais seulement 3 % lorsque que l'émetteur et l'acquéreur sont français). Dans 42 % des cas, la fraude provient d'une usurpation du numéro de carte privative (53 % en métropole et dans les DOM). À la marge, 5 % des fraudes sur carte de type privatif ont pour origine la perte ou le vol (10 % en métropole et dans les DOM).

2.2.3 Répartition de la fraude par zone géographique

Le tableau infra présente la répartition des opérations ayant fait l'objet d'une fraude, et les valeurs correspondantes, élatée par territoire de constat de la fraude (colonnes) et par zone géographique d'émission de la carte (lignes).

Répartition de la fraude selon la région d'émission de la carte (fraude acquéreur)
(montants en F CFP, volumes en unités)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Carte émise en Local (territoire du déclarant)	25	2 800 857	187	40 268 700	212	43 069 557
Carte émise dans un autre territoire du Pacifique	-	-	2	114 000	2	114 000
Carte émise en "Nationale" (Métropole et DOM)	36	1 628 622	6	21 640	42	1 650 262
Carte émise à l'étranger	-	-	43	5 108 757	43	5 108 757
Total général	61	4 429 479	238	45 513 097	299	49 942 576

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Les cas de fraude déclarés par les banques acquéreurs (i.e. les banques des commerçants payés par carte bancaire) sont globalement peu nombreux, particulièrement en Nouvelle-Calédonie, où sont perpétrés 20 % des cas de fraudes constatés dans le Pacifique (représentant moins de 9 % des montants fraudés). Les montants moyens de fraude sont en revanche élevés : 72 600 F CFP en Nouvelle-Calédonie (un peu plus de 600 euros) et 191 200 F CFP en Polynésie française (un peu plus de 1 600 euros).

En Nouvelle-Calédonie, 99,6 % de la valeur des fraudes aux cartes émises en local relève d'une usurpation du numéro de la carte, et 100 % des fraudes aux cartes émises en zone « Nationale » l'ont été par altération ou contrefaçon du support. Les fraudes aux cartes émises en Polynésie française ont deux origines principales : l'altération ou la contrefaçon du support (52 % des valeurs fraudées), et l'usurpation du numéro (42 % des valeurs fraudées). Lorsque les cartes sont émises en dehors du territoire polynésien, la fraude est majoritairement causée par un numéro de carte usurpé (88 % des valeurs fraudées).

2.3 Chèques

Les statistiques de fraude concernent tous les chèques payables en France ou à l'étranger, en euros ou en devises, et quel que soit leur type.

2.3.1 Vue d'ensemble

En 2015, le montant total de la fraude aux chèques remis au paiement par des établissements du Pacifique s'élève à 254,2 millions de F CFP (environ 2,1 millions d'euros), pour un montant total de transactions qui atteint 1,37 milliard de F CFP (11,5 millions d'euros). Le taux de fraude sur les chèques s'établit à 0,019 %. Le montant moyen de la fraude est d'un peu plus de 270 000 F CFP (2 264 euros).

⁹ Cf. Rapport 2015 OSCP, p. 27

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des créanciers (fraude remettant)
(montants en F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total Pacifique
Total valeur chèques (milliards F CFP)	848,2	522,8	1 371,1
Valeur totale fraude (millions F CFP)	127,3	127,0	254,2
Taux de fraude	0,015%	0,024%	0,019%
Montant moyen par fraude (F CFP)	185 232	499 892	270 167

Source : IEOM (questionnaire fraude)

La valeur totale de la fraude au chèque est très similaire en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française (respectivement 127,3 et 127,0 millions de F CFP, soit environ 1,06 million d'euros). Le fait que le volume et la valeur totale des chèques traités en Polynésie française soient inférieurs à ceux en Nouvelle-Calédonie induit, à valeur de fraude quasiment égale, deux conséquences :

- le taux de fraude remettant est plus important en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie (0,024 % contre 0,015 %) ;
- le montant moyen à la fraude y est plus de deux fois et demie supérieur : 500 000 F CFP en Polynésie française (4 190 euros) contre 185 000 F CFP en Nouvelle-Calédonie (1 552 euros).

2.3.2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré

Le tableau infra présente la répartition de la fraude par origine et les montants correspondants. Il détaille également le lieu d'implantation de l'établissement tiré, qui est dans l'extrême majorité implanté dans le même territoire que l'établissement remettant. On peut donc présumer d'une fraude au chèque presque essentiellement locale.

Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré
(fraude remettant)

(montants en milliers de F CFP, parts en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part
Contrefaçon	100,5	0,1%	0,0	0,0%	100,5	0,0%
- dont chèque tiré contre un EC local	100,5	0,1%	0,0	0,0%	100,5	0,0%
Falsification	35 151,3	27,6%	124 177,9	97,8%	159 329,2	62,7%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	35 151,3	27,6%	900,0	0,7%	36 051,3	14,2%
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	0,0	0,0%	123 277,9	97,1%	123 277,9	48,5%
Vol, perte (faux, apocryphe)	92 002,9	72,3%	2 794,6	2,2%	94 797,5	37,3%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	91 955,1	72,3%	732,3	0,6%	92 687,3	36,5%
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	47,8	0,0%	2 062,3	1,6%	2 110,1	0,8%

Source : IEOM (questionnaire fraude)

À la marge, quelques cas de fraude concernent des chèques tirés contre un établissement métropolitain ou domien. Aucune fraude concernant des chèques tirés sur des établissements de crédit situés dans un autre territoire du Pacifique ou à l'étranger n'a été rapportée.

Quelle que soit la région observée, plus de 90 % de la fraude en volume concerne une formule de chèque perdue ou volée et ayant été remise au paiement revêtue d'une fausse signature, qui n'émane donc ni de son titulaire ni d'un mandataire. La seconde origine de fraude concerne la falsification des chèques (soit l'altération de chèques valablement émis).

En valeur, les profils de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française diffèrent significativement.

En Nouvelle-Calédonie, les trois quarts de la fraude ont pour origine un vol ou une perte (92 millions de F CFP, soit près de 771 000 euros) ; le quart restant a pour origine des falsifications (35 millions de F CFP, soit près de 300 000 euros) qui ne représentent pourtant que 9 % des volumes de chèques fraudés déclarés. La quasi-totalité des fraudes ne concerne ici que des échanges locaux.

En revanche, en Polynésie française, 98 % des valeurs fraudées portent sur des chèques falsifiés et tirés contre des banques métropolitaines ou domiennes. Elles représentent 123 millions de F CFP, soit plus d'un million d'euros, pour 4 chèques tirés.

2.3.3 Répartition de la fraude selon l'implantation de la banque du bénéficiaire

Le tableau suivant présente les volumes et valeurs de la fraude détectée et déclarée par les établissements des tireurs de chèque, et qui a pour origine un détournement ou un rejeu.

Répartition de la fraude déclarée par les établissements locaux des tireurs et selon l'implantation de l'établissement remettant (fraude tiré) (montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Montants	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume
détournement, rejeu						
- dont chèque remis par un EC local	15 155,1	66	1 315,5	64	16 470,7	130
- dont chèque remis par un EC implanté dans une autre zone	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Total	15 155,1	66	1 315,5	64	16 470,7	130

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Si pour l'ensemble du Pacifique les volumes et valeurs déclarées sont relativement faibles, il est notable que les volumes en Nouvelle-Calédonie soient équivalents à ceux en Polynésie française, mais que les valeurs de fraude y soient plus de onze fois supérieures.

2.4 Virements

2.4.1 Vue d'ensemble

Quand bien même les montants sont significatifs, la fraude affectant les virements apparaît comme rare dans les deux territoires du Pacifique observés : seuls six cas ont été rapportés par les établissements assujettis.

En 2015, le montant de la fraude aux virements émis par des établissements du Pacifique s'élève à 32,1 millions de F CFP (environ 269 000 euros), sur un montant total de virements atteignant 4,73 milliards de F CFP (près de 40 millions d'euros). Le taux de fraude sur les virements s'est établi à 0,00068 %. Le montant moyen de la fraude est d'un peu plus 5,3 millions de F CFP (près de 45 000 euros).

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (montants F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total Pacifique
Total valeur virements (millions F CFP)	3 072 366,1	1 655 277,8	4 727 643,9
Valeur totale fraude (millions F CFP)	14,9	17,2	32,1
Taux de fraude	0,00048%	0,00104%	0,00068%
Montant moyen par fraude (milliers F CFP)	7 432	4 307	5 349

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Les taux locaux de fraude et les volumes déclarés sont extrêmement faibles (2 cas rapportés en Nouvelle-Calédonie, 4 en Polynésie française). Le montant moyen de la fraude par virement est de 7,4 millions de F CFP en Nouvelle-Calédonie (un peu plus de 62 000 euros) contre 4,3 en Polynésie française (36 000 euros environ).

2.4.2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination

La fraude aux virements relève de trois origines possibles : le détournement, la falsification et le faux. Toutes les fraudes déclarées ont été opérées à destination de coordonnées bancaires en métropole, dans les DOM ou à l'étranger. Ainsi, en 2015, il n'y aurait pas eu de fraude au virement à destination locale ou d'un autre territoire français du Pacifique.

**Répartition de la fraude déclarée par les établissements locaux du donneur d'ordre selon son origine
et selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire**

(montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Montants	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume
Détournement	863,0	1	716,0	1	1 579,0	2
Dont : - virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	0,0	0	716,0	1	716,0	1
- virement à destination d'un EC étranger	863,0	1	0,0	0	863,0	1
Falsification	0,0	0	15 005,9	2	15 005,9	2
Dont virement à destination d'un EC étranger	0,0	0	15 005,9	2	15 005,9	2
Faux	14 000,0	1	1 507,1	1	15 507,1	2
Dont : - virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	14 000,0	1	0,0	0	14 000,0	1
- virement à destination d'un EC étranger	0,0	0	1 507,1	1	1 507,1	1
Total	14 863,0	2	17 229,0	4	32 092,0	6

Source : IEOM (questionnaire fraude)

En lien avec un montant unitaire moyen, relativement élevé, il peut être présumé que les modes opératoires sont similaires à ceux rencontrés en métropole (travaux d'ingénierie sociale à l'encontre de sociétés, usurpation de titre - fraude dite « au président » -, etc.).

3. ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Conseils de prudence à l'usage des porteurs

Annexe 3 : Protection du Titulaire d'une carte en cas de paiement non autorisé

Annexe 4 : Dossier statistique

Annexe 5 : Définition et typologie de la fraude

Glossaire

Cartes de paiement

Carte	Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.
Carte interbancaire	Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
Carte privative	Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».
Point d'acceptation de paiement	Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.
DAB (Distributeur automatique de billets)	Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction retrait d'espèces.
GAB (Guichet automatique de banque)	Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chèquiers, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement	Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiement effectué par le débiteur – appelé donneur d'ordre -, afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.
Virement SEPA COM PACIFIQUE (SCT)	Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfer (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

Chèque

Chèque	Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce dernier.
--------	--

Prélèvements

Prélèvement	Moyen de paiement adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révocable donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).
-------------	---

Prélèvement SEPA COM PACIFIQUE (SDD)	Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).
--------------------------------------	--

LCR / BOR

Lettre de change	Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).
Lettre de change relevé (LCR)	Lettre de change dématérialisée.
Billet à ordre	Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).
Billet à ordre relevé (BOR)	Billet à ordre dématérialisé.
Monnaie électronique	Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Systèmes de paiement

Compensation	Mécanisme permettant de ramener à un solde unique les obligations multilatérales entre participants à une infrastructure (par exemple un système de paiement de détail à règlement différé, comme CORE(FR)), réduisant ainsi le nombre et le montant des paiements nécessaires pour régler un ensemble de transactions individuelles.
SIE	Système interbancaire d'échanges, permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, images-chèques, ...) au niveau de leur Territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).
CORE(FR)	Compensation REtail, est une plateforme technique de compensation interbancaire. Elle héberge le système de paiements de détail CORE(FR) qui en assure la compensation des moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, LCR/BOR, images chèques, opérations par cartes...) entre l'ensemble des banques installées en France. Elle permet également d'échanger des virements et prélèvements SEPA (SCT et SDD) au niveau national.
STEP2-T	Chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euro, exploitée par la société privée ABE Clearing S.A.S. STEP2 a été construite pour prendre en charge les opérations SCT et SDD des banques européennes, leur permettant de recevoir et d'envoyer, en domestique comme en transfrontière, des paiements et des prélèvements SEPA.
TARGET2	Ensemble européen de systèmes de règlement de gros montants, permet aux banques centrales et privées européennes de transférer des fonds en temps réels par-delà les frontières. Il repose sur une plateforme commune qui est exploitée par les banques centrales de France, Allemagne et Italie pour le compte de l'ensemble des banques centrales de l'Eurozone et d'un certain nombre de leurs homologues européennes hors zone-euro.
EURO1	Système de paiement pour les transactions en euros de montant élevé, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. Il s'appuie sur l'infrastructure de messagerie et les structures informatiques de SWIFT.

Conseils de prudence à l'usage des porteurs de cartes de paiement¹⁰

Votre comportement concourt directement à la sécurité de l'utilisation de votre carte. Veillez à respecter les conseils élémentaires de prudence qui suivent afin de protéger vos transactions.

Soyez responsables

- Votre carte est strictement personnelle : ne la prêtez à personne, même pas à vos proches.
- Vérifiez régulièrement qu'elle est en votre possession.
- Si votre carte comporte un code confidentiel, gardez-le secret. Ne le communiquez à personne. Apprenez-le par cœur, évitez de le noter et surtout ne le rangez jamais avec votre carte.
- Lorsque vous composez votre code confidentiel, veillez à le faire à l'abri des regards indiscrets. N'hésitez pas en particulier à cacher le clavier du terminal ou du distributeur de votre autre main.
- Vérifiez régulièrement et attentivement vos relevés de compte.

Soyez attentifs

Lors des paiements chez un commerçant

- Vérifiez l'utilisation qui est faite de votre carte par le commerçant. Ne la quittez pas des yeux.
- Pensez à vérifier le montant affiché par le terminal avant de valider la transaction.

Lors des retraits sur les distributeurs de billets

- Vérifiez l'aspect extérieur du distributeur, évitez si possible ceux qui vous paraîtraient avoir été altérés.
- Suivez exclusivement les consignes indiquées à l'écran du distributeur : ne vous laissez pas distraire par des inconnus, même proposant leur aide.
- Mettez immédiatement en opposition votre carte si elle a été avalée par l'automate et que vous ne pouvez pas la récupérer immédiatement au guichet de l'agence.

Lors des paiements sur internet

- Protégez votre numéro de carte : ne le stockez pas sur votre ordinateur, ne l'envoyez pas par simple courriel et vérifiez la sécurisation du site du commerçant (cadenas en bas de la fenêtre, adresse commençant par « https », etc.).
- Assurez-vous du sérieux du commerçant, vérifiez que vous êtes bien sur le bon site, lisez attentivement les conditions générales de vente.
- Protégez votre ordinateur, en activant les mises à jour de sécurité proposées par les éditeurs de logiciel (en règle générale gratuites) et en l'équipant notamment d'un antivirus et d'un pare-feu.

Lors de vos déplacements à l'étranger

- Renseignez-vous sur les précautions à prendre et contactez l'établissement émetteur de votre carte avant votre départ, afin notamment de connaître les mécanismes de protection des cartes qui peuvent être mis en œuvre.
- Pensez à vous munir des numéros internationaux de mise en opposition de votre carte.

Sachez réagir

Vous avez perdu votre carte ou elle vous a été volée

- Faites immédiatement opposition en appelant le numéro que vous a communiqué l'établissement émetteur de la carte. Pensez à le faire pour toutes vos cartes perdues ou volées.
- En cas de vol, déposez également plainte auprès de la police ou de la gendarmerie au plus vite.

En faisant opposition sans tarder, vous bénéficierez des dispositions plafonnant les débits frauduleux, au pire des cas, à 150 euros (17 900 francs CFP). Si vous ne réagissez pas rapidement, vous risquez de supporter l'intégralité des débits frauduleux précédant la mise en opposition. À partir de la mise en opposition, votre responsabilité ne peut plus être engagée.

Vous constatez des anomalies sur votre relevé de compte, alors que votre carte est toujours en votre possession

N'hésitez pas également à faire opposition afin de vous prémunir contre toute nouvelle tentative de fraude qui utiliserait les données usurpées de votre carte.

Sauf en cas de négligence grave de votre part (par exemple, vous avez laissé à la vue d'un tiers le numéro et/ou le code confidentiel de votre carte et celui-ci en a fait usage sans vous prévenir) ou en cas de non-respect intentionnel de vos obligations contractuelles en matière de sécurité (par exemple, vous avez commis l'imprudence de communiquer à un proche le numéro et/ou le code confidentiel de votre carte et celui-ci en a fait usage sans vous prévenir), il faut déposer une réclamation auprès de l'établissement émetteur de la carte, dès que possible et dans un délai fixé par la loi, de 13 mois à compter de la

¹⁰ Cf. Rapport 2015 de l'OSCP

date de débit de l'opération contestée. Dans ces conditions, votre responsabilité ne peut être engagée. Les sommes contestées doivent alors vous être immédiatement remboursées sans frais. Attention, lorsque le détournement a lieu dans un pays non européen, le délai de contestation est ramené à 70 jours à compter de la date de débit de l'opération contestée. Ce délai peut éventuellement être prolongé par votre établissement émetteur sans pouvoir dépasser 120 jours.

Bien entendu, en cas d'agissements frauduleux de votre part, les dispositions protectrices de la loi ne trouveront pas à s'appliquer et vous resterez tenu des sommes débitées avant comme après l'opposition ainsi que des éventuels autres frais engendrés par ces opérations (par exemple, en cas d'insuffisance de provision).

Protection du titulaire d'une carte en cas de paiement non autorisé¹¹

L'ordonnance de transposition de la directive concernant les services de paiement au sein du marché intérieur, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2009, a modifié les règles relatives à la responsabilité du titulaire d'une carte de paiement.

La charge de la preuve incombe au prestataire de services de paiement. Ainsi, lorsqu'un client nie avoir autorisé une opération, il incombe à son prestataire de services de paiement de prouver que l'opération en question a été authentifiée, dûment enregistrée, comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre. La loi encadre désormais strictement les conventions de preuve puisqu'elle prévoit que l'utilisation de l'instrument telle qu'enregistrée par le prestataire de services de paiement ne suffit pas nécessairement en tant que telle à prouver que l'opération a été autorisée par le payeur ou que celui-ci n'a pas satisfait par négligence grave aux obligations lui incombant en la matière.

Il convient toutefois de distinguer si l'opération de paiement contestée est effectuée ou non sur le territoire de la République française ou au sein de l'Espace économique européen afin de déterminer l'étendue de la responsabilité du titulaire de la carte.

Opérations nationales ou intracommunautaires

Les opérations de paiement visées sont les opérations effectuées en euros ou en francs CFP sur le territoire de la République française¹. Sont également concernées les opérations effectuées avec une carte de paiement dont l'émetteur est situé en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy, au profit d'un bénéficiaire dont le prestataire de services de paiement est situé dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE (Union européenne + Liechtenstein, Norvège et Islande), en euros ou dans la devise nationale de l'un de ces États.

Concernant les opérations non autorisées, c'est-à-dire en pratique les cas de perte, vol ou détournement (y compris par utilisation frauduleuse à distance ou contrefaçon) de l'instrument de paiement, le titulaire de la carte devra contester, auprès de son prestataire dans un délai de 13 mois suivant la date de débit de son compte, avoir autorisé l'opération de paiement. Son prestataire devra alors rembourser immédiatement l'opération non autorisée au titulaire de la carte et, le cas échéant, rétablir le compte débité dans l'état dans lequel il se serait trouvé si l'opération non autorisée n'avait pas eu lieu. Une indemnisation complémentaire pourra aussi éventuellement être versée. Nonobstant l'extension du délai maximal de contestation à 13 mois, le porteur devra, lorsqu'il a connaissance du vol, de la perte, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de son instrument de paiement, en informer sans tarder son prestataire de services de paiement.

Une dérogation à ces règles de remboursement est cependant prévue pour les opérations de paiement réalisées en utilisant un dispositif de sécurité personnalisé, par exemple la frappe d'un code secret.

Avant information aux fins de blocage de la carte

Avant « opposition »², le payeur pourra supporter, à concurrence de 150 euros, les pertes liées à toute opération de paiement non autorisée en cas de perte ou de vol de la carte si l'opération est effectuée avec l'utilisation du dispositif personnalisé de sécurité. En revanche, si l'opération est effectuée sans l'utilisation du dispositif personnalisé de sécurité, le titulaire de la carte ne voit pas sa responsabilité engagée.

La responsabilité du titulaire de la carte n'est pas non plus engagée si l'opération de paiement non autorisée a été effectuée en détournant à son insu l'instrument de paiement ou les données qui lui sont liées. Elle n'est pas plus engagée en cas de contrefaçon de la carte si elle était en possession de son titulaire au moment où l'opération non autorisée a été réalisée.

En revanche, le titulaire de la carte supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations de paiement non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à ses obligations de sécurité, d'utilisation ou de blocage de sa carte, convenues avec son prestataire de services de paiement.

Enfin, si le prestataire de services de paiement émetteur de la carte ne fournit pas de moyens appropriés permettant la mise en opposition de la carte, le client ne supporte aucune conséquence financière, sauf à avoir agi de manière frauduleuse.

Après information aux fins de blocage de la carte

Après mise en opposition de la carte, le payeur ne supporte aucune conséquence financière résultant de l'utilisation de la carte ou de l'utilisation détournée des données qui lui sont liées.

¹¹ Cf. Rapport 2015 de l'OSCP

¹ L'ordonnance d'extension à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis-et-Futuna des dispositions de l'ordonnance de transposition est entrée en vigueur le 8 juillet 2010.

² La loi utilise désormais le terme « information aux fins de blocage de l'instrument de paiement ».

Là encore, les agissements frauduleux du titulaire de la carte le privent de toute protection et il demeure responsable des pertes liées à l'utilisation de sa carte.

L'information aux fins de blocage peut être effectuée auprès du prestataire de services de paiement ou auprès d'une entité que ce dernier aura indiquée à son client, suivant les cas, dans le contrat de services de paiement ou dans la convention de compte de dépôt.

Lorsque le titulaire de la carte a informé son prestataire de services de paiement de la perte, du vol, du détournement ou de la contrefaçon de sa carte, ce dernier lui fournit sur demande et pendant 18 mois, les éléments lui permettant de prouver qu'il a procédé à cette information.

Opérations extra-européennes

La directive sur les services de paiement n'est applicable qu'aux opérations intracommunautaires. Cependant la législation française existant avant l'adoption de cette directive protégeait les titulaires de cartes sans distinction de la localisation du bénéficiaire de l'opération non autorisée. Il a été décidé de maintenir une protection équivalente à celle à laquelle le client avait droit auparavant. À cette fin, les règles applicables aux opérations nationales ou intracommunautaires sont applicables avec des adaptations.

Ainsi, les opérations de paiement concernées par ces adaptations sont les opérations effectuées avec une carte de paiement dont l'émetteur est situé en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer³, à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy, au profit d'un bénéficiaire dont le prestataire de services de paiement est situé dans un État non européen⁴, quelle que soit la devise dans laquelle l'opération est réalisée. Sont également concernées les opérations effectuées avec une carte dont l'émetteur est situé à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou à Wallis-et-Futuna, au profit d'un bénéficiaire dont le prestataire est situé dans un État autre que la République française, quelle que soit la devise utilisée.

Dans ces cas, le plafond de 150 euros trouve à s'appliquer pour les opérations non autorisées en cas de perte ou de vol de la carte, même si l'opération a été réalisée sans utilisation du dispositif personnalisé de sécurité.

Par ailleurs, le délai maximal de contestation de l'opération est ramené à 70 jours et conventionnellement étendu à 120 jours. En revanche, le remboursement immédiat de l'opération non autorisée est étendu.

³ Y compris Mayotte depuis le 31 mars 2011.

⁴ Qui n'est pas partie à l'accord sur l'EEE (UE + Liechtenstein, Norvège et Islande).

Tableaux 1 et 2

Répartition en volume et valeur des moyens de paiements scripturaux, par catégorie, émis depuis la Nouvelle-Calédonie, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

NC - Statistiques des moyens de paiement 2015 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	35 308 953	2 414 841 500	8 867	2 807 816	444 567	155 568 335	84 267	312 672 601	35 846 654	2 885 890 252
Cartes interbancaires	15 349 821	108 239 720	-	-	190 249	1 721 121	7 241	47 849	15 547 311	110 008 689
Cartes privées	1 034 518	16 732 268	-	-	-	-	-	-	1 034 518	16 732 268
Chèques	9 459 882	682 864 141	1 465	855 268	5 156	1 778 819	14	3 975	9 466 517	685 502 202
LCR-BOR	7 489	36 235 270	2	746	15	45 004	-	-	7 506	36 281 020
Virements	4 998 301	1 449 183 580	5 176	1 908 343	247 887	152 004 015	77 012	312 620 777	5 328 376	1 915 716 714
Prélèvements	4 458 942	121 586 522	2 224	43 460	1 260	19 376	-	-	4 462 426	121 649 358
Intrabancaire	8 367 644	1 317 193 854	202	87 980	8 651	8 939 120	30 393	65 382 254	8 406 890	1 391 603 207
Cartes interbancaires	1 821 155	13 760 532	-	-	-	-	-	-	1 821 155	13 760 532
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	3 050 605	162 391 491	197	86 854	1 023	218 956	161	32 646	3 051 986	162 729 948
LCR-BOR	1 200	3 012 599	-	-	-	-	-	-	1 200	3 012 599
Virements	2 221 989	1 082 578 517	5	1 125	7 628	8 720 164	30 232	65 349 608	2 259 854	1 156 649 414
Prélèvements	1 272 695	55 450 714	-	-	-	-	-	-	1 272 695	55 450 714
Totaux	43 676 597	3 732 035 354	9 069	2 895 796	453 218	164 507 454	114 660	378 054 855	44 253 544	4 277 493 459

NC - Statistiques des moyens de paiement 2015 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	35 308 953	20 236 372	8 867	23 529	444 567	1 303 663	84 267	2 620 196	35 846 654	24 183 760
Cartes interbancaires	15 349 821	907 049	-	-	190 249	14 423	7 241	401	15 547 311	921 873
Cartes privées	1 034 518	140 216	-	-	-	-	-	-	1 034 518	140 216
Chèques	9 459 882	5 722 402	1 465	7 167	5 156	14 907	14	33	9 466 517	5 744 508
LCR-BOR	7 489	303 652	2	6	15	377	-	-	7 506	304 035
Virements	4 998 301	12 144 158	5 176	15 992	247 887	1 273 794	77 012	2 619 762	5 328 376	16 053 706
Prélèvements	4 458 942	1 018 895	2 224	364	1 260	162	-	-	4 462 426	1 019 422
Intrabancaire	8 367 644	11 038 084	202	737	8 651	74 910	30 393	547 903	8 406 890	11 661 635
Cartes interbancaires	1 821 155	115 313	-	-	-	-	-	-	1 821 155	115 313
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	3 050 605	1 360 841	197	728	1 023	1 835	161	274	3 051 986	1 363 677
LCR-BOR	1 200	25 246	-	-	-	-	-	-	1 200	25 246
Virements	2 221 989	9 072 008	5	9	7 628	73 075	30 232	547 630	2 259 854	9 692 722
Prélèvements	1 272 695	464 677	-	-	-	-	-	-	1 272 695	464 677
Totaux	43 676 597	31 274 456	9 069	24 267	453 218	1 378 572	114 660	3 168 100	44 253 544	35 845 395

Tableaux 3 et 4

Répartition en volume et valeur des moyens de paiements scripturaux, par catégorie, émis depuis la Polynésie française, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

PF - Statistiques des moyens de paiement 2015 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	18 219 354	1 206 880 684	8 438	7 281 483	245 518	272 498 796	31 156	98 714 571	18 504 466	1 585 375 534
Cartes interbancaires	8 616 720	87 611 955	-	-	-	-	-	-	8 616 720	87 611 955
Cartes privées	1 457 633	32 156 841	-	-	-	-	-	-	1 457 633	32 156 841
Chèques	4 604 049	379 228 067	-	-	4 376	1 373 008	-	-	4 608 425	380 601 074
LCR-BOR	3 428	9 853 248	-	-	-	-	-	-	3 428	9 853 248
Virements	2 082 216	648 590 653	8 438	7 281 483	241 142	271 125 788	31 156	98 714 571	2 362 952	1 025 712 495
Prélèvements	1 455 308	49 439 921	-	-	-	-	-	-	1 455 308	49 439 921
Intrabancaire	8 738 719	714 395 341	1 083	10 569 512	869	2 692 631	26 100	106 943 988	8 766 771	834 601 473
Cartes interbancaires	1 695 136	13 705 582	-	-	-	-	-	-	1 695 136	13 705 582
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 250 408	141 682 864	144	35 551	600	364 300	331	150 268	2 251 483	142 232 983
LCR-BOR	585	1 632 303	-	-	-	-	-	-	585	1 632 303
Virements	2 851 351	509 909 289	939	10 533 961	269	2 328 332	25 769	106 793 720	2 878 328	629 565 302
Prélèvements	1 941 239	47 465 304	-	-	-	-	-	-	1 941 239	47 465 304
Totaux	26 958 073	1 921 276 025	9 521	17 850 995	246 387	275 191 428	57 256	205 658 559	27 271 237	2 419 977 007

PF - Statistiques des moyens de paiement 2015 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	18 219 354	10 113 660	8 438	61 019	245 518	2 283 540	31 156	827 228	18 504 466	13 285 447
Cartes interbancaires	8 616 720	734 188	-	-	-	-	-	-	8 616 720	734 188
Cartes privées	1 457 633	269 474	-	-	-	-	-	-	1 457 633	269 474
Chèques	4 604 049	3 177 931	-	-	4 376	11 506	-	-	4 608 425	3 189 437
LCR-BOR	3 428	82 570	-	-	-	-	-	-	3 428	82 570
Virements	2 082 216	5 435 190	8 438	61 019	241 142	2 272 034	31 156	827 228	2 362 952	8 595 471
Prélèvements	1 455 308	414 307	-	-	-	-	-	-	1 455 308	414 307
Intrabancaire	8 738 719	5 986 633	1 083	88 573	869	22 564	26 100	896 191	8 766 771	6 993 960
Cartes interbancaires	1 695 136	114 853	-	-	-	-	-	-	1 695 136	114 853
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 250 408	1 187 302	144	298	600	3 053	331	1 259	2 251 483	1 191 912
LCR-BOR	585	13 679	-	-	-	-	-	-	585	13 679
Virements	2 851 351	4 273 040	939	88 275	269	19 511	25 769	894 931	2 878 328	5 275 757
Prélèvements	1 941 239	397 759	-	-	-	-	-	-	1 941 239	397 759
Totaux	26 958 073	16 100 293	9 521	149 591	246 387	2 306 104	57 256	1 723 419	27 271 237	20 279 407

Tableau 5
Répartition de la fraude sur carte de paiement selon le type de carte, son origine, et le lieu d'implantation de l'établissement émetteur déclarant

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Cartes interbancaires	3 123	142 710 242	520	65 077 102	3 643	207 787 344
Cartes altérées ou contrefaites	486	38 554 352	177	36 954 047	663	75 508 399
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	16	1 777 534	1	88 987	17	1 866 521
Numéro de carte usurpé	2 261	49 047 621	311	27 281 686	2 572	76 329 307
Autres	360	53 330 735	31	752 382	391	54 083 117
Cartes privatives	-	-	187	40 268 700	187	40 268 700
Cartes altérées ou contrefaites	-	-	101	20 905 174	101	20 905 174
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	-	-	6	2 211 797	6	2 211 797
Numéro de carte usurpé	-	-	79	17 088 556	79	17 088 556
Autres	-	-	1	63 173	1	63 173
Total général	3 123	142 710 242	707	105 345 802	3 830	248 056 044

Tableau 6
Répartition de la fraude sur chèque déclarée par l'établissement du bénéficiaire, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement tiré

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Contrefaçon	2	100 505	-	-	2	100 505
Locale (COM du déclarant)	2	100 505	-	-	2	100 505
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-
Falsification	62	35 151 258	5	124 177 922	67	159 329 180
Locale (COM du déclarant)	62	35 151 258	1	900 000	63	36 051 258
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	4	123 277 922	4	123 277 922
Étranger	-	-	-	-	-	-
Vol, perte (faux, apocryphe)	623	92 002 930	249	2 794 566	872	94 797 496
Locale (COM du déclarant)	622	91 955 095	245	732 254	867	92 687 349
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	1	47 835	4	2 062 312	5	2 110 147
Étranger	-	-	-	-	-	-
Total général	687	127 254 693	254	126 972 488	941	254 227 181

Tableau 7

Répartition de la fraude sur virement déclarée par l'établissement du donneur d'ordre, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement du bénéficiaire

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Détournement	1	863 000	1	715 990	2	1 578 990
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	1	715 990	1	715 990
Étranger	1	863 000	-	-	1	863 000
Falsification	-	-	2	15 005 904	2	15 005 904
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	2	15 005 904	2	15 005 904
Faux	1	14 000 000	1	1 507 062	2	15 507 062
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	1	14 000 000	-	-	1	14 000 000
Étranger	-	-	1	1 507 062	1	1 507 062
Total général	2	14 863 000	4	17 228 956	6	32 091 956

Définition et typologie de la fraude¹²

La fraude désigne notamment le comportement de toute personne morale ou physique qui :

- soit fait un usage anormal ou irrégulier d'un moyen de paiement, des éléments qui le constituent ou des informations qu'il contient, avec l'intention d'obtenir de manière induue un bien, un service ou un enrichissement, et/ou de causer un préjudice financier à celui qui a distribué le moyen de paiement, à un utilisateur ou à un tiers ;
- soit conteste de mauvaise foi un ordre de paiement valide dont elle est l'initiatrice.

Les agissements frauduleux visés par la définition ci-dessus ont été classés selon une typologie harmonisée sur laquelle reposent les tableaux de déclaration :

- le fraudeur ouvre un compte sous une fausse identité, grâce à laquelle il obtient un moyen de paiement et réalise des ordres de paiement. La fraude est constituée lors de l'émission d'ordres de paiement à partir de ce compte ;
- le fraudeur établit un faux ordre de paiement, par exemple à la place du titulaire légitime d'un moyen de paiement régulièrement émis, qu'il a obtenu après perte, vol, ou interception, ou par exemple en utilisant des données bancaires fictives ou appartenant à un tiers, lorsqu'elles sont suffisantes pour effectuer le paiement (numéro de compte, login/mot de passe...) ;
- le fraudeur détourne et/ou falsifie un ordre de paiement régulièrement émis ;
- le fraudeur est le titulaire légitime du moyen de paiement et l'utilise après l'avoir déclaré perdu ou volé, ou il répudie de manière abusive un ordre de paiement valide dont il est l'initiateur.

La fraude retenue est celle qui résulte d'un usage illicite du moyen de paiement ayant échappé au contrôle de l'un des deux établissements (établissement du débiteur ou établissement du créancier) et ayant donné lieu à une écriture au compte du ou des clients. En revanche, les défauts de provision suffisante, les tentatives de fraude, les « fraudes déjouées » et les actes malveillants préparatoires ne constituant pas une attaque sur le moyen de paiement lui-même sont exclus du périmètre de l'enquête.

Les établissements néo-calédoniens et polynésiens ayant été en 2016 pour la première fois assujettis à la collecte statistique, aucun indice fiable d'évolution n'a pu être établi.

a) Cartes de paiement

Les cartes concernées par le questionnaire de recensement sont les cartes interbancaires (CB¹³ ou non CB) et les cartes privatives :

- carte interbancaire : Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
- Carte Privative : Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».

Les origines de fraude sont les suivantes :

- carte perdue ou volée : le fraudeur utilise une carte de paiement obtenue suite à une perte ou un vol ;
- carte non parvenue : la carte a été interceptée lors de son envoi entre l'émetteur et le titulaire légitime ;
- carte falsifiée ou contrefaire : une carte de paiement authentique est falsifiée par modification des données magnétiques, d'embossage ou de programmation ; une carte entièrement fautive est réalisée à partir de données recueillies par le fraudeur ;
- numéro de carte usurpé : le numéro de carte d'un porteur est relevé à son insu ou créé par « moulinage » (à l'aide de générateurs aléatoires de numéros de carte) et utilisé ensuite en vente à distance ;
- autre : tout autre type de fraude que ceux énumérés précédemment (e.g. fractionnement du paiement qui consiste à scinder le paiement en vue de passer en dessous des plafonds fixés par l'émetteur).

b) Chèques

Les chèques concernés par le questionnaire de recensement sont les chèques payables en France (Métropole, DOM et COM du Pacifique) ou à l'étranger en euros ou en devises (c'est-à-dire tirés sur un compte tenu en devises).

Tous les types de chèques sont concernés (chèque bancaire, chèque de banque, lettre-chèque, chèque emploi service universel bancaire).

¹² Cf. Présentation du questionnaire *Fraude à l'usage des déclarants*, décembre 2015

¹³ CB : Carte émise par un établissement émetteur membre du Groupement « Cartes Bancaires » et dont l'utilisation est régie par les règles CB.

Les origines de fraude sont les suivantes :

- vol, perte : chèque perdu ou volé (formule en blanc), revêtu d'une fausse signature n'émanant ni du titulaire du compte ni de son mandataire ;
 - faux : émission illégitime d'un chèque par un fraudeur utilisant une formule vierge (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime) ;
 - contrefaçon : chèque créé de toutes pièces par le fraudeur (scan, par exemple) ;
 - falsification : altération d'un chèque valablement émis ;
 - Détournement :
 - o émetteur mettant en opposition ses chèques avant de les émettre lui-même sciemment,
 - o chèque régulièrement émis, perdu ou volé dans le circuit d'acheminement vers le bénéficiaire et encaissé sur un compte différent de celui du bénéficiaire légitime. La formule est correcte, le nom du bénéficiaire est inchangé et la ligne CMC7 valide, tout comme la signature du client ;
 - Rejeu : chèque régulièrement émis, perdu ou volé après avoir été compensé, et représenté à l'encaissement.
- c) Virements

Les virements locaux, SEPA, SEP COM Pacifique, internationaux concernés par le questionnaire de recensement sont les ordres de paiement émis par le débiteur (i.e. le donneur d'ordre). Sont inclus tous les types de virement (e.g. ceux initiés par internet, via un GAB ou à l'aide d'un mandat, etc. Les transactions visées sont les virements de clientèle (particuliers, professionnels, entreprises...), quel que soit leur mode d'échange (papier, banque en ligne, SWIFT, etc...).

Les origines de fraude sont les suivantes :

- faux :
 - o fax / courrier / bordereau d'ordre contrefait (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime),
 - o usurpation des identifiants de la banque en ligne du donneur d'ordre légitime (y compris lorsque les identifiants ont été obtenus sous la contrainte ou via des procédés astucieux tels le phishing ou l'ingénierie sociale) ;
- détournement : RIB/IBAN détourné : le payeur émet un virement à destination d'un RIB/IBAN qui n'est pas celui du bénéficiaire légitime. Fait typiquement suite à une usurpation d'identité du bénéficiaire (ingénierie sociale par exemple) ;
- falsification : fax / courrier / bordereau d'ordre / fichier de remise interceptés et modifiés par le fraudeur.